

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 01 - 2026 du 18 févr. 2026

**Modifiant la délibération n°58-2025 du 13 décembre 2025 autorisant le
mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
2026 du budget annexe transport maritime**

Le 18/02/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 10/02/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Glenda KAIHA, Gabrielle BROWN

Absent(s) (3): Nestor OHU, Wildorf TATA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Suite à la lettre d'observation du bureau de contrôle de légalité reçue le 28 janvier 2026, il est proposé de modifier la délibération adoptée en décembre relative à l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des quarts des crédits ouverts au budget précédent.

En effet, les crédits inscrits au titre des dépenses imprévues ont été intégrés dans la base de calcul. Or, pour la détermination du montant de ces dépenses, il convient de prendre en compte, le quart des dépenses d'investissement 2025, après déduction du chapitre 16, des opérations d'ordres (chapitre 040 et 041), des restes à réaliser ainsi que des dépenses imprévues.

Il est également proposé d'actualiser la répartition des crédits autorisés par chapitre afin de les mettre en cohérence avec les besoins identifiés en début d'exercice.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°01-2025 du 28 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de la CODIM ;
- Vu** la délibération n°03-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le compte administratif du budget annexe de transport maritime et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°06-2025 du 29 mars 2025 Affectant les résultats de fonctionnement 2024 du budget annexe de transport maritime sur l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°09-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le budget primitif du budget annexe de transport maritime, pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°30-2025 du 13 septembre 2025 Portant décision modificative n°2 du budget annexe du transport maritime, pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°53-2025 du 29 novembre 2025 portant décision modificative n°2 du budget annexe de transport maritime ;
- Vu** la délibération n°58-2025 du 13 décembre 2025 autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 du budget annexe de transport maritime ;

Considérant que le quart des crédits des dépenses 2025 se calcule comme suit :

BUDGET TOTAL 2025	51 792 390 F CFP
RAR 2024	4 394 582 F CFP
CHAP 16	2 500 000 F CFP
CHAP 040/041	6 597 808 F CFP
020-dépenses imprévues	2 000 000 F CFP
BUDGET 2025 corrigé	36 300 000 F CFP
Quart des crédits ouverts (25% DU BUDGET 2025 corrigé)	9 075 000 F CFP

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°58-2025 du 13 décembre 2025 autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 du budget annexe transport maritime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	12	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 aux chapitres 20, 21 du budget annexe de transport maritime, pour un montant total de 9 075 000 F CFP réparti comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
--	--------------------------------------	---

Chapitre 20

2051	Concessions et droits assimilés	4 000 000
------	---------------------------------	-----------

	Immobilisations corporelles	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
--	------------------------------------	---

Chapitre 21

2182	Matériel de transport	2 075 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	800 000
2188	Autres	2 200 000

	Immobilisations en cours	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
--	---------------------------------	---

Chapitre 23

2315	Installations, matériels et outillages techniques	0
------	---	---

9 075 000

Article 2. DIT que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2026.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

**Le Président,
Benoît KAUTAI**

